



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :  
23 janvier 2026

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 25  
Pouvoirs : 1  
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
23 janvier 2026

**Étaient présents :** M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. DAGOT, Mme RONDET, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

**Avait donné pouvoir :** Mme FERNANDES à Mme FOURNIER.

**Étaient absents ou excusés :** M. MEUNIER, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**011-2026 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS**

**4.1.1 Création -transformation-suppressions de poste**

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins des services,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 20 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Crée 1 emploi permanent relevant du cadre d'emploi des techniciens, soit : technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, filière technique, catégorie B, à temps complet,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code

général de la fonction publique. La durée des contrats de droit public sur un emploi permanent est de 3 ans, (ou d'un an renouvelable deux fois) et renouvelable une fois pour une période pouvant allant jusqu'à trois ans. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

- Dit que le niveau de rémunération est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi créé.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

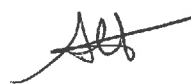
Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**Le Maire,**



**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**



**Annie HOUARD**

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 03 / Février / 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>